

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 juillet 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Second projet de règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle
- 3.2 Dérogation mineure DM-05 concernant le lotissement d'un lot situé au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 2 juin 2026
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure DM-05 concernant le lotissement d'un lot situé au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714)
- 5.4 Dépôt du rapport du maire, selon le C.M. Art. 176.2.2
- 5.5 Embauche - Responsable des finances
- 5.6 Autorisations d'accès - Revenu Québec
- 5.7 Embauche d'une ressource à la conciergerie
- 5.8 Fin d'emploi et ouverture de poste aux travaux publics
- 5.9 Planification du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 5.10 Octroi d'un mandat – Caractérisation des eaux usées à la station de traitement des eaux usées (STEU)

- 5.11 Renouvellement de l'entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour le déneigement des trottoirs de l'école et de la bibliothèque
- 5.12 Demande de nettoyage du cours d'eau du Ruisseau des Glaises, branche 7
- 5.13 Demande de nettoyage de la Rivière Delorme, branche 12 et branche 59
- 5.14 Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole au 1567, 7e rang (lot 2 211 191)
- 5.15 Offre de service d'inspection municipale - Contrat avec Gestim
- 5.16 Demande de levée de zones résidentielles
- 5.17 Autorisation de travaux d'aménagement d'une génératrice mobile et de raccordements électriques au garage municipal et à la caserne incendie
- 5.18 Service de sécurité incendie - Embauche de candidats et formation
- 5.19 Adoption de la Politique de remboursement et de paiement du Camp St-Do

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-432 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement
- 6.2 Adoption du second projet de règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle
- 6.3 Adoption du Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service de l'urbanisme

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration
- 10.2 Résolution d'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3 - ville de Saint-Pie

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-95

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE NATURE RÉSIDENTIELLE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

3.2. DÉROGATION MINEURE DM-05 CONCERNANT LE LOTISSEMENT D'UN LOT SITUÉ AU 1177-1179, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 714)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-96

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-97

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 juillet 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 24 mai au 6 juin 2026 :	38 875,86 \$
• Salaires de la semaine du 7 au 20 juin 2026 :	26 959,01 \$
Total :	65 834,87 \$

Déboursés déjà payés :

• Paiements Accès D 503154 à 503190 :	47 601,08 \$
• Paiements directs :	299 059,61 \$
Total :	346 660,69 \$

Total cumulatif : 412 495,56 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-98

5.3. DÉROGATION MINEURE DM-05 CONCERNANT LE LOTISSEMENT D'UN LOT SITUÉ AU 1177-1179, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 714)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne le lotissement d'un lot projeté au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un lot avec une largeur de 12,50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du règlement de lotissement 2017-325, un lot destiné à un usage résidentiel unifamilial doit avoir une largeur de 16,80 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est due au projet ayant pour objectif de densifier le terrain en accord avec les lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative au lotissement d'un lot d'une largeur de 12,50 mètres situé au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714).

ADOPTÉE

5.4. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE, SELON LE C.M. ART. 176.2.2

Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce document sera publié dans le journal Le Dominiquois et sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-99

5.5. EMBAUCHE - RESPONSABLE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des finances est vacant;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et le processus d'entrevues faits récemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste clé dans l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'embauche de madame Karine Bergeron à compter du 6 juillet 2026. Les conditions de travail seront établies par le contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-100

5.6. AUTORISATIONS D'ACCÈS - REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE madame Karine Bergeron, responsable des finances pour la municipalité de Saint-Dominique soit autorisée:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR - Entreprises;

- à gérer l'inscription de la municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de *Mon dossier* pour les entreprises;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-101

5.7. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À LA CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en termes de conciergerie au sein des installations municipales;

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec le fournisseur actuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nathalie Collin pour l'entretien ménager des différents bâtiments de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-102

5.8. FIN D'EMPLOI ET OUVERTURE DE POSTE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé #32-0017 le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les besoins urgents aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du congédiement de l'employé #32-0017;

D'AUTORISER le processus d'embauche aux travaux publics par la direction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-103

5.9. PLANIFICATION DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-104

5.10. OCTROI D'UN MANDAT – CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique doit procéder à une caractérisation des eaux usées à l'affluent de la station de traitement des eaux usées (STEU) afin de documenter la qualité des rejets et de répondre aux exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* visant la réalisation d'une caractérisation des eaux usées sur une période continue de sept (7) jours, incluant l'installation et l'opération d'un échantillonneur automatique ainsi que la production d'un rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT que le coût forfaitaire du mandat est de 12 084,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 13 893,58 \$;

CONSIDÉRANT que cette offre de services est jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* pour la réalisation d'une caractérisation des eaux usées sur sept (7) jours à l'affluent de la station de traitement des eaux usées (STEU), conformément à l'offre de services portant le numéro de dossier 26-0470 datée du 18 juin 2026.

D'AUTORISER une dépense de 12 084,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 13 893,58 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même le poste cumulé non affecté en égouts.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-105

5.11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Rcade a approché la municipalité pour déneiger les trottoirs donnant accès à l'école et à la bibliothèque avec de l'équipement mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient de l'équipement adéquat pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser ces activités de déneigement à l'intérieur du temps alloué aux travaux publics sans réduire le niveau de service des citoyens et que les trottoirs permettent d'accéder aux édifices appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-6 adoptée en janvier 2023 et l'entente s'y rattachant est arrivée à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à transmettre au Centre de services scolaires les montants prévus pour effectuer le déneigement des trottoirs d'accès de l'école et de la bibliothèque pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-106

5.12. DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 7

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau du Ruisseau des Glaises a été déposée par M. Daniel Fugère de *Ferme Fugère et fils inc.*;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 2 juin 2026 et que l'inspecteur a pu constater une végétation abondante dans le fond du cours d'eau, la présence de phragmite et de sédiments à certains endroits. Ces derniers empêchent un écoulement du cours d'eau et de l'eau stagnante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-107

5.13. DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 12 ET BRANCHE 59

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau de la Rivière Delorme a été déposée par M. David Phaneuf de *Ferme Fatran inc.*;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 1^{er} juin 2026 et que l'inspecteur a pu constater une végétation abondante dans le fond du cours d'eau, la présence de phragmite et de sédiments à certains endroits. Ces derniers empêchent un écoulement du cours d'eau et de l'eau stagnante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-108

5.14. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE AU 1567, 7E RANG (LOT 2 211 191)

CONSIDÉRANT QUE les lots contigus sont constitués de l'Association de vol à voile Champlain et d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont nulles en raison de sa superficie limitée de 0,39 ha;

CONSIDÉRANT QUE les lots contigus avoisinants sont constitués de l'Association de vol à voile Champlain et d'une résidence.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas de conséquences négatives directes ou indirectes sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est utilisé à des fins autres qu'agricoles depuis 1976;

CONSIDÉRANT QU'aucun usage agricole n'a été exercé sur l'immeuble depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne requiert pas d'abondantes ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas un risque pour le dynamisme du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un usage autre qu'agricole au 1567, 7^e Rang (lot 2 211 191) par le propriétaire, Service Immobilier Maskoutain inc. (Keven Seyer).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-109

5.15. OFFRE DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - CONTRAT AVEC GESTIM

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat jusqu'à la fin du mois de décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 30 juin dernier (GESTIM 2026-INSP-1127).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-110

5.16. DEMANDE DE LEVÉE DE ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique connaît une croissance soutenue de son développement résidentiel depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les zones prioritaires de développement résidentiel R-2, R-8 et R-9 ont été consolidées conformément aux autorisations émises par la MRC des Maskoutains et qu'elles présentent un taux d'occupation supérieur à 74 % des espaces initialement disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité délivre en moyenne plus de dix (10) permis de construction résidentielle par année et que les terrains actuellement disponibles devraient être entièrement développés dans un horizon d'un à deux ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le développement résidentiel à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation afin de répondre à la demande, de favoriser la croissance démographique et d'assurer un développement cohérent de son territoire;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par Gestim en juin 2026 démontrant la nécessité de procéder à la levée de certaines zones de réserve résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette demande vise notamment :

- la levée partielle de la zone de réserve R-23, représentant une superficie d'environ 1,36 hectare (13 605,08 m²), afin de permettre l'achèvement du développement des rues du Verger et Dubreuil (zone R-9);
- la levée de la zone de réserve R-7, d'une superficie d'environ 3,16 hectares, afin d'assurer la continuité du développement résidentiel et des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait également référence à la résolution 2023-54 adoptée le 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique appuie le document intitulé Demande de levée de zones résidentielles – Juin 2026, préparé par Gestim, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique demande officiellement à la MRC des Maskoutains de procéder à la levée :

- d'une partie de la zone de réserve résidentielle R-23, d'une superficie approximative de 1,36 hectare (13 605,08 m²);
- de la totalité de la zone de réserve résidentielle R-7, d'une superficie approximative de 3,16 hectares;

afin de permettre la poursuite du développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

QUE le conseil autorise la direction générale à transmettre à la MRC des Maskoutains l'ensemble des documents requis au soutien de cette demande et à effectuer toute démarche nécessaire à son traitement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-111

5.17. AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE ET DE RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique est propriétaire d'une génératrice mobile destinée à assurer le maintien des services essentiels municipaux lors de situations d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un bâtiment accessoire destiné à recevoir et protéger cette génératrice mobile;

ATTENDU QUE des travaux de raccordement électrique sont requis afin de permettre l'alimentation du garage municipal ainsi que de la caserne à l'aide de cette génératrice;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise *Ravenelle Électrique* pour une partie des travaux de raccordement électrique requis au projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement d'un bâtiment accessoire destiné à abriter la génératrice mobile de la Municipalité ainsi qu'à la réalisation des raccordements électriques requis pour l'alimentation du garage municipal et de la caserne;

D'AUTORISER une dépense d'environ 22 500 \$, avant les taxes applicables, pour la réalisation complète du projet, incluant notamment les travaux électriques, l'achat de matériaux, les équipements nécessaires, la construction ou l'aménagement du bâtiment accessoire ainsi que tout autre ouvrage requis à la mise en service de l'installation;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder aux achats, à retenir les services requis, à coordonner les travaux et à effectuer tout aménagement nécessaire à la réalisation du projet;

D'IMPUTER cette dépense à parts égales aux postes budgétaires suivants :

- 50 % au GL 22 20000 722;
- 50 % au GL 22 30000 722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-112

5.18. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE DE CANDIDATS ET FORMATION

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs pompiers au service des incendies;

CONSIDÉRANT que l'embauche de pompiers est justifiée pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition ci-haut mentionnée, madame la conseillère, Marie-Josée Beauregard, demande le vote.

A voté contre : Marie-Josée Beauregard.

Ont voté en faveur : Stéphanie Lambert, Lydia Richer, Jean-François Morin, Patrick Malo et Mélissa Lussier.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à la majorité :

D'AUTORISER l'embauche et la formation requise de Léa Rose Capilla et Kim Choinière à titre de pompières au service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-113

5.19. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE PAIEMENT DU CAMP ST-DO

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'établir les règles relatives au remboursement et au paiement du camp de jour;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a rédigé la Politique de remboursement et de paiement du Camp St-Do;

CONSIDÉRANT que cette politique est applicable dès le 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique de remboursement et de paiement du Camp St-Do tel que déposée.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-432 AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

Monsieur, Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-432 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-114

6.2. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE NATURE RÉSIDENTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle* tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-115

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-430 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la LCOM) oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 2 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois de juin 2026 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de juin 2026 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois de juin 2026 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

11. DIVERS :

Aucun point n'est présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-116

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 04.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière